

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de circulation sur les voies communales suivantes :

VC n° 1 chemin Larribère de Talabot , VC n° 22 chemin de la Juscle , VC n° 5 chemin Capuret, VC n° 28 chemin Laymar, VC n° 35 chemin Piqué, VC n° 6 chemin de Cassioula, VC n° 9 chemin Chinou, VC n° 18 chemin du Haut d'Aubertin, VC 44 chemin de Pau, VC n° 8 chemin de chin, VC n° 26 chemin Larrimou, VC n° 2 chemin de l'Artillerie, VC n° 40 Chemin Toulas, VC n° 23 chemin Pont de Côte, VC n° 25 Chemin Castillou, VC n° 30 chemin du Moulin, VC n° 16 Chemin Goadelabat, VC n° 23 chemin Lanot, VC n° 29 Chemin Montis, VC n° 17 chemin Haget et VC n° 11 Chemin de Claverie.

Le Maire de la Commune d'Aubertin,

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection des chaussées et de petits travaux d'assainissement pluvial, il convient de réglementer la circulation sur les voies citées en objet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: A compter du 15 octobre 2018 et jusqu'au 20 novembre 2018, la vitesse sera limitée à 30Km/h sur les voies communales citées en objet, le stationnement et le dépassement seront interdits. Un alternat manuel ou par feux tricolores pourra être utilisé en fonction des travaux.

ARTICLE 2: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes 8^{ème} partie (manuel de chantier volume 1 schéma n° CF 23 ou CF 24) et complétées de panneaux AK 14 et AK 22, mise en place et sous la responsabilité de la SARL LAPEDAGNE TP 64800 CORRAZE de jour comme de nuit.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Lasseube,
- Monsieur le directeur de l'entreprise SARL Lapedagne PAE Monplaisir 64800 Coarraze,
- Au service commun de voirie 64230 POEY DE LESCAR

Il sera en outre affiché aux endroits habituels

Fait à AUBERTIN, le 12 octobre 2018

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ

